

Arc jurassien

10^e CHALLENGE COVOITURAGE

23-27
SEPT.
2024



Règlement

La dixième édition du Challenge Covoiturage de l'Arc jurassien est organisée dans le cadre du Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien (www.covoiturage-arcjurassien.com).

1. OBJETS

Le Challenge Covoiturage de l'Arc jurassien a pour objectifs de :

- Faire découvrir et encourager la pratique du covoiturage dans le cadre de déplacements domicile-travail.
- Valoriser les collaborateurs pratiquant déjà le covoiturage.
- Valoriser l'implication des établissements œuvrant dans la recherche de solutions alternatives à l'autosolisme.

Ce Challenge s'adresse à la fois :

- Aux établissements employeurs, publics et privés, qui adhèrent au Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien.
- À l'ensemble des collaborateurs des entreprises suisses de l'Arc jurassien, que leur entreprise soit impliquée ou non dans le dispositif.

Il aura lieu du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

Le Challenge est organisé dans le cadre du Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien qui vise à limiter le recours des travailleurs pendulaires à la voiture individuelle.

Le dispositif est géré par un Comité de Pilotage constitué de représentants partenaires du Dispositif.

2. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS

I. ÉLIGIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les établissements employeurs, publics et privés, qui adhèrent au Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien.

Les établissements qui sont déjà adhérents au dispositif pour l'année 2024 sont inscrits d'office au Challenge.

Les établissements qui ne sont pas adhérents au dispositif pour l'année 2024 et qui souhaitent concourir, peuvent adhérer au dispositif, moyennant une cotisation annuelle, en contactant arcjurassien.ch par téléphone (+41 32 889 76 05) ou courriel (info@arcjurassien.ch). Toutes les informations utiles sont accessibles sur le site www.covoiturage-arcjurassien.com, rubrique « Infos Entreprises » > « FAQ ».

II. INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au concours est automatique dès lors que l'établissement a formalisé son adhésion et versé sa cotisation annuelle avant le 20 septembre 2024.

Le concours distingue quatre catégories d'établissements :

- Établissements de **2 à 100 collaborateurs**.
- Établissements de **101 à 250 collaborateurs**.
- Établissements de **251 à 500 collaborateurs**.
- Établissements de **plus 501 collaborateurs**.

L'établissement candidat au concours est rattaché à la catégorie qui lui correspond, en fonction de l'effectif indiqué dans son formulaire d'adhésion.

III. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

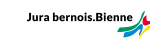
L'établissement participant au Challenge covoiturage s'engage à :

- Diffuser les emails / informations digitalisées auprès de ses collaborateurs.
- Distribuer en interne les outils de communication préalablement fournis.
- De manière générale, promouvoir le Challenge auprès de ses collaborateurs.

Les entreprises adhérentes au Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien ont la possibilité de bénéficier gratuitement d'une animation en entreprise. Les stands d'information sont l'occasion de présenter le Challenge et d'en faire la promotion et, plus largement, de sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices à la pratique du covoiturage et à l'ensemble des modes alternatifs à l'autosolisme.

L'établissement lauréat de sa catégorie s'engage à participer à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 7 novembre 2024 à La Chaux-de-Fonds et à présenter à cette occasion sa politique de mobilité et les actions qu'il déploie en la matière.

L'établissement lauréat de sa catégorie autorise l'organisateur du Challenge à le citer dans les différents documents et supports de communication relatifs au dispositif : site internet, réseaux sociaux, articles et communiqués de presse, etc.



Règlement (suite)

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION POUR LES COLLABORATEURS

I. ÉLIGIBILITÉ

Le Challenge est ouvert à tous les collaborateurs et collaboratrices :

- Qui travaillent dans un établissement suisse de l'Arc jurassien.
- Qui pratiquent déjà ou qui veulent tester le covoiturage.

II. INSCRIPTION AU CONCOURS

Les collaborateurs s'inscrivent via un formulaire en ligne par équipage de deux à cinq covoitureurs. Chaque équipage doit obligatoirement désigner un chef d'équipe qui sera la personne à contacter si l'équipage est lauréat d'un prix.

Chaque équipage est rattaché au secteur géographique où est localisé son employeur, qui peut être :

1. Vallée de Joux.
2. Nord Vaudois.
3. Montagnes Neuchâteloises.
4. Neuchâtel Littoral.
5. Val-de-Travers
6. Val-de-Ruz.
7. Canton du Jura.
8. Jura bernois / Bienne.

Les inscriptions, gratuites, sont possibles du 2 au 22 septembre 2024 inclus.

Chaque personne ne peut s'inscrire que dans un seul équipage. L'inscription d'une personne dans plusieurs équipages entraîne d'office la disqualification de tous les équipages concernés.

Les équipages qui le souhaitent peuvent également candidater au prix photo « La plus belle promotion du covoiturage », en faisant parvenir, avant le 30 septembre 2024 inclus, à l'adresse info@covoiturage-arcjurassien.com, au moins une photo (et au maximum trois) qui valorise la pratique du covoiturage.

III. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les collaborateurs et les équipages inscrits s'engagent à covoiturer sur leurs trajets domicile-travail sur la période allant du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

L'équipage lauréat d'un prix donne à l'organisateur du Challenge l'autorisation de le citer dans les différents documents et supports de communication relatifs au dispositif : site internet, réseaux sociaux, articles et communiqués de presse, etc.

L'équipage lauréat du premier prix du Challenge (ou un des membres de l'équipage le cas échéant) s'engage à venir récupérer son prix, sous peine de disqualification, lors de la conférence de presse de clôture qui aura lieu le 7 novembre 2024 à La Chaux-de-Fonds.

Les équipages qui participent au prix photo « La plus belle promotion du covoiturage » donnent leur accord, pour une utilisation possible des photos transmises à des fins de promotion du dispositif (réseaux sociaux, site internet, articles et communiqués de presse, etc.) par le Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS ET RÉCOMPENSES

I. POUR LES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements qui totalisent le plus grand pourcentage de covoitureurs inscrits (nombre d'inscrits en fonction du nombre total de collaborateurs du site) remportent le Challenge dans leur catégorie.

Une remise de prix médiatisée (conférence de presse), avec délivrance d'un diplôme et d'un trophée, constitue la récompense «Entreprise». Un prix par catégorie est décerné lors de cet événement.

II. POUR LES COLLABORATEURS

Sauf pour le prix photo « La plus belle promotion du covoiturage », les récompenses seront attribuées par tirage au sort, selon les règles et conditions suivantes :

- Un seul lauréat par secteur géographique, avec un équipage lauréat du 1^{er} prix et sept équipages lauréats ex-aequo du 2^{ème} prix.
- L'équipage lauréat du 1^{er} prix doit obligatoirement travailler dans une entreprise adhérente au Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien.
- Tous les équipages qui participent au Challenge et qui covoiturent avec 4 ou 5 personnes dans la voiture seront automatiquement tirés au sort pour participer au prix de la catégorie « À plusieurs, c'est meilleur ».

Les photos reçues dans le cadre du prix photo « La plus belle promotion du covoiturage » seront évaluées en fonction des critères suivants : qualité, pertinence et originalité. Le Comité de pilotage du Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien décidera de la photo vainqueur. Si le nombre d'équipages candidats est inférieur à dix, l'organisateur du Challenge se réserve le droit de ne pas attribuer le prix. Pour chacun des prix, l'organisateur du Challenge se réserve le droit de vérifier auprès des établissements employeurs que les équipages lauréats ont effectivement covoituré du 23 au 27 septembre 2024 et, dans la négative, de les disqualifier et de procéder à un nouveau tirage au sort.

III. LISTE DE PRIX



1^{er} prix : Chaque membre de l'équipage lauréat recevra un bon gastronomique d'une valeur de 250.-, à faire valoir dans un restaurant de sa région.



2^{ème} prix : Chaque membre de l'équipage lauréat recevra un bon gastronomique d'une valeur de 250.-, à faire valoir dans un restaurant de sa région.



Prix « À plusieurs c'est meilleur » : L'équipage lauréat recevra un bon d'une valeur de 500.- pour une activité de groupe dans sa région (participer par exemple à un escape game, à un parcours accrobranche, etc.).



Prix photo « La plus belle promotion du covoiturage » : Chaque membre de l'équipage lauréat recevra un panier garni de produits régionaux d'une valeur de 120.-



Règlement (suite)

5. TYPES DE DONNÉES COLLECTÉES

Les données suivantes sont récoltées dans le cadre de l'inscription: nom, prénom, adresse email, nom de l'établissement de rattachement, numéro de téléphone, lieu de départ des trajets, fréquence actuelle de covoiturage, fréquence passée de covoiturage, connaissance du programme, participation aux précédents Challenges.

Ces données sont nécessaires au bon déroulement du Challenge. Aucune information ne servant pas directement à l'organisation du Challenge n'est demandée.

Les données récoltées sont gérées en accord avec le Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi suisse sur la protection des données (nLPD). arcjurassien.ch, le Parc naturel régional du Doubs Horloger et le prestataire mobilisée (qui s'occupe de la mise en œuvre du Challenge) s'engagent à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur.

Les données sont conservées en l'état pendant une période maximale de 24 mois après la fin du Challenge, sauf si le collaborateur ou l'établissement concernés demandent explicitement leur suppression. Cette suppression peut remettre la participation du collaborateur ou de l'établissement en question si elle intervient avant l'annonce des résultats. Au-delà de la période de 24 mois les données sont anonymisées et conservées à des fins statistiques.

Les données transmises par les participants, via le formulaire d'inscription, seront exclusivement utilisées dans le cadre du Challenge (contact des gagnants, envoi de newsletters, publication sur le site www.covoiturage-arcjurassien.com, possibilité de contacts en cas de sollicitations médiatiques).

Ces données ne seront pas transmises à des tiers, sauf auprès de l'entreprise employeuse dans le cadre du processus de vérification concernant les équipages lauréats, pour les personnes qui ont donné leur accord via le formulaire d'inscription. Ces données ne sont en aucun cas commercialisées.

Le Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des informations et s'engage à ce qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées.

Le règlement a été adopté le 29 août 2024 par le Comité de pilotage restreint du Dispositif Covoiturage dans l'Arc jurassien.



Portes du Haut-Doubs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

